

Aperçu des fonds – Pour tout savoir sur vos fonds

En qualité de participant à un régime de retraite collectif, vous devez assumer certaines responsabilités quant à la gestion de votre compte de retraite. En voici quelques-unes :

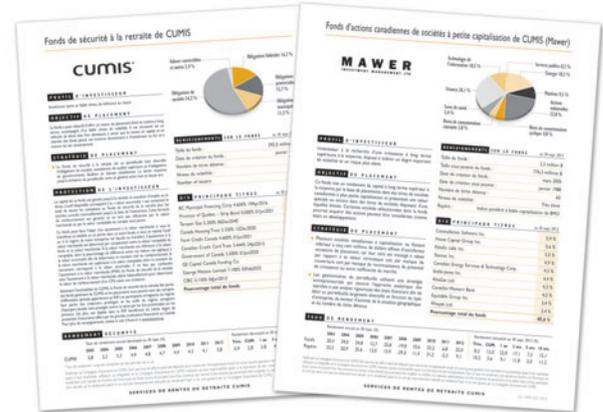
- Assurez-vous de comprendre le fonctionnement de votre régime.
- Fixez le montant de vos cotisations (s'il y a lieu) en gardant à l'esprit qu'il aura une incidence sur la somme que vous accumulerez au fil du temps.
- Prenez des décisions de placement (s'il y a lieu) et informez CUMIS de tout changement.
- Vérifiez le rendement de vos placements et revoyez votre stratégie de placement si votre situation personnelle change.
- Profitez des renseignements et des outils qui sont mis à votre disposition pour vous aider à prendre vos décisions de placement.

Parmi nos outils de placement, mentionnons l'aperçu des fonds qui fournit de l'information sur les fonds de placement pour la retraite. Publié tous les trimestres, ce document est accessible sur le site Web des participants du régime de CUMIS.

L'aperçu des fonds offre de l'information détaillée sur chacun des fonds, vous permettant ainsi de surveiller vos placements et de choisir les fonds à privilégier. Avant de sélectionner une option de placement, il est important de comprendre les caractéristiques du fonds et de déterminer s'il respecte votre tolérance au risque.

Pour chaque option de placement (hormis les comptes à intérêt garanti), l'aperçu des fonds explique les objectifs et la stratégie de placement par rapport à votre profil de risque. L'aperçu des fonds contient les informations suivantes :

- **Profil de l'investisseur** : Précise le type d'investisseur à qui le fonds s'adresse, ainsi que le niveau de risque qu'il doit accepter.
- **Objectif de placement** : Indique de façon générale le style de placement ou l'approche du fonds. Un gestionnaire de fonds doit prendre les décisions de placement du fonds. Il détermine notamment où seront investis les titres et leur répartition.



- **Stratégie de placement** : Décrit la stratégie du gestionnaire de fonds et son approche en matière de placement, incluant l'analyse fondamentale effectuée au moment d'investir.
- **Graphique circulaire** : Montre la répartition des placements selon le type d'actif, la région et le secteur.
- **Aperçu du fonds** : Présente la valeur du fonds (valeur de tous les placements dans le fonds CUMIS et valeur totale du fonds sous-jacent), le nom du fonds sous-jacent, la date de lancement ou de création du fonds CUMIS, la date de création du fonds initial ou du fonds sous-jacent, le nombre total de parts (certains fonds investissent dans des centaines de sociétés différentes), le degré de risque (de faible à élevé), et l'indice de référence.
- **Dix principaux placements** : Indique les dix principaux titres du fonds et leur répartition en pourcentage.
- **Taux de rendement** : Montre le rendement du fonds au cours de différentes périodes. À noter que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur et que CUMIS ne garantit le rendement d'aucun fonds. Le rendement du fonds (sauf pour le fonds de sécurité de retraite) ne tient pas compte des frais d'administration et de gestion, de l'impôt à payer, ni d'aucuns autres frais.
- **Indice de référence** : Offre un point de comparaison permettant d'apprécier le rendement du fonds. En général, l'indice de référence est une combinaison des indices des marchés dans lesquels le gestionnaire de fonds investit.

Aperçu des fonds – Pour tout savoir sur vos fonds *Suite*

Pour consulter l'aperçu des fonds en ligne, visitez le lien suivant www.cumis.com/cumis/Products_Services/RetirementServices/InvestmentProducts.aspx. Notez qu'il est possible que certains fonds ne soient pas offerts par votre programme de retraite.

Vous pouvez également ouvrir une session sur le site des participants du régime, accéder à la section Sommaire des régimes et cliquer sur le nom des fonds pour consulter l'aperçu du fonds dans lequel vous détenez des titres.

Si vous désirez effectuer des placements dans d'autres fonds, cliquez sur « Modifications des instructions de placement » à la section Sommaire des régimes. Si vous avez besoin d'aide pour parcourir le site des participants du régime, communiquez avec notre Centre de service à la clientèle par téléphone, du lundi au vendredi, au 1-800-263-9120 (8 h à 20 h, HNE) ou par courriel à rps@cumis.com.

Nous nous engageons à vous offrir les meilleurs produits et services possible pour vous aider à atteindre vos objectifs de retraite. Nous vous recommandons de faire appel uniquement à un conseiller en placements qualifié. Nous vous encourageons à profiter des renseignements et des outils de placements mis à votre disposition par votre promoteur de régime et les Services de retraite de CUMIS.

Mise à jour sur l'acquisition des droits des régimes enregistrés de retraite

En date du 1^{er} juillet 2012, l'Ontario a modifié la Loi sur les régimes de retraite (LRR) afin de prévoir l'acquisition immédiate des droits à toutes les prestations de retraite des participants. Selon la règle concernant l'acquisition, vous avez le droit d'acquiescer les cotisations versées par votre employeur au régime de retraite lorsque votre emploi prend fin. Les participants de l'Ontario ont maintenant droit à une prestation différée lorsqu'ils cessent de participer à un régime. Avant le 1^{er} juillet 2012, les droits des participants étaient acquis deux ans après l'adhésion au régime.

Les gouvernements du Canada, du Manitoba et du Québec ont également opté pour l'acquisition immédiate des droits.

Les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse ont adopté une règle en ce sens, mais les modifications législatives ne sont pas encore en vigueur.

Pour ce qui est de la Saskatchewan, des modifications ont été proposées en faveur de l'acquisition immédiate des droits, mais aucune date d'entrée en vigueur n'est encore confirmée.

Date limite de cotisation à un REER pour 2012

Les cotisations REER pour l'année d'imposition 2012 doivent nous parvenir au plus tard le **vendredi 1^{er} mars 2013**. C'est l'occasion de maximiser vos cotisations REER pour réduire autant que possible l'impôt sur le revenu 2012.

Vous pouvez en tout temps déposer une cotisation forfaitaire dans votre compte REER offert par l'employeur. Pour ce faire, vous n'avez qu'à remplir le formulaire *Cotisation forfaitaire au REER collectif* et à l'envoyer, accompagné d'un chèque, à CUMIS vie.

Pour confirmer vos droits de cotisation :

- consultez votre Avis de cotisation le plus récent;
- appelez le Système électronique de renseignements par téléphone (SERT) au 1-800-267-6999.
- inscrivez-vous à Mon dossier sur le site de l'Agence du revenu du Canada :

www.cra-arc.gc.ca/esrvc-srvce/tx/ndvdl/mycmt/menu-fra.html

Vos plafonds pour 2013

Plafonds pour 2013 des régimes de retraite à cotisations déterminées (CD), des régimes à prestations déterminées (PD), des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB), des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) et du régime de pensions du Canada (RCP) :

Régime CD	24 270 \$*
Régime PD	2 696,67 \$
REER	23 820 \$*
RPDB	12 135 \$
CELI	5 500 \$
MGAP	51 100 \$
Taux du RPC	4,95 % pour l'employé et l'employeur
Plafond du RPC employé et employeur	2 356,20 \$ chacun

* Les plafonds des CD, des REER et des RPDB correspondent à 18 % du revenu gagné ou au plafond, selon le montant le moins élevé.

** En novembre 2012, le gouvernement fédéral a annoncé que dès 2013 les Canadiens pourront épargner 500 \$ de plus dans leur CELI; le plafond de la cotisation annuelle passera alors à 5 500 \$.

Reçus de cotisation REER pour 2012

Les reçus de cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour 2012 seront envoyés par la poste :

- **À LA MI-JANVIER 2013** (pour les cotisations reçues entre le 1^{er} mars et le 31 décembre 2012)
- **AU DÉBUT MARS** (pour les cotisations reçues dans les 60 premiers jours de 2013)

Les renseignements sur les cotisations REER dont vous avez besoin pour remplir votre déclaration de revenus figurent sur le feuillet T4 supplémentaire produit par votre employeur.

CUMIS[®]

Les Services de retraite CUMIS seront heureux de recevoir vos commentaires et de répondre à vos questions.

N'hésitez pas à joindre notre centre de service à la clientèle :

Téléphone : 905.632.1221 Sans frais : 1.800.263.9120 Télécopieur : 905.631.4887 Courriel : rps@cumis.com

Adresse postale : C.P. 5065, Burlington (Ontario) L7R 4C2